

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Séance du 12 décembre 2024

Délibération 2024 – 12-12 - 01

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire.

**PRESENTS :**

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	GIVORD Jean-Louis
DESMARIS Elodie	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
BERTHOUD Françoise	LAURENT Michèle	TRONCY René
TRESSELT Nadine	PERROUD Marie- Françoise	GABILLET Guy
LEQUEUX Sébastien	DESRAYAUD Alexandre	RAVOUX Christian

*Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS*

*Absent(e) excusé(e) :* Caroline TROUILLOUX, Serge DUMARAIS, Cécile NIZET, Françoise DUBOIS, Karine THIBERT, Catherine MIGNOT, Cédric GREGOIRE, Ufuk YUKSEL

*Pouvoirs :* Françoise DUBOIS donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Jean-François CARJOT, Karine THIBERT donne pouvoir à Claude RABUEL, Cécile NIZET donne pouvoir à Marie-Françoise PERROUD

**Objet : Clôture du Budget Annexe - Camping**

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture  
01-210104576-20241212-2024-12-12-01-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**Objet : Clôture du Budget Annexe - Camping**

Monsieur Jean-François CARJOT, rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 12 novembre 2024, par délibération n°2024-11-12-02, la mise à disposition du Camping Municipal de Vonnas à la Communauté de Communes de la Veyle dans le cadre de la création de la Zone d'Activité Touristique et de Loisir.

Le budget annexe du Camping n'a donc plus lieux de perdurer, il est donc proposé la dissolution du Budget Annexe du Camping au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la dissolution du budget annexe du Camping au 31 décembre 2024.

**DECIDE** que les résultats à la clôture de l'exercice seront transférés au Budget Principal

**AUTORISE** le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

17 DEC. 2024

**Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Alain GIVORD**

